

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2017/10/24-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 octobre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de versement des frais de voyage et de frais de séjour pour la mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel.
Programme ERASMUS+ Mobilité Internationale de Crédit (MIC) 2017 – 2019

Le conseil d'administration approuve les modalités de versement des frais de voyage et de frais de séjour pour la mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel du Programme ERASMUS+ Mobilité Internationale de Crédit (MIC) 2017 – 2019 (cf document en annexe).

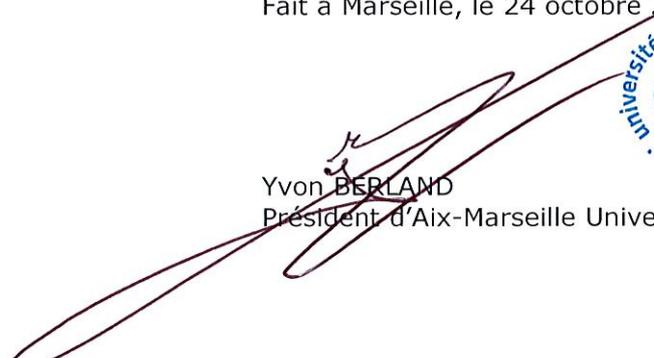
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 24 octobre 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Modalités de versement des frais de voyage et de frais de séjour pour la mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel

Programme ERASMUS+ Mobilité Internationale de Crédit (MIC) 2017 - 2019 Contrat 2017-1-FR01-KA107-036515

I. Description du projet

La MIC permet dans le cadre d'accords interinstitutionnels Erasmus+ conclus avec les partenaires d'AMU, l'organisation de mobilités - depuis AMU vers les pays hors Europe et depuis les pays hors Europe vers AMU - des étudiants et des personnels en vue de réaliser un séjour à des fins d'études pour les étudiants (SMS), une mission d'enseignement pour les enseignants (STA) ou encore une mission de formation pour les personnels (STT).

AMU, établissement bénéficiaire du projet, va devoir gérer l'ensemble de la subvention et effectuer le versement des allocations (frais de voyage et frais de séjour) aux participants (étudiants ou personnels), qu'ils soient d'AMU ou des pays partenaires. Le pays partenaire des projets MIC 2017 coordonnés par AMU est l'Arménie.

II. Critères d'éligibilité des activités de mobilité

II-1 Mobilités d'étude entrante ou sortante : SMS

Les étudiants entrants ou sortants de niveau **Licence 2, Licence 3, Master 1, Master 2 et Doctorat** sont éligibles à une SMS pour une durée comprise **entre 3 et 12 mois par cycle d'études**.

Les étudiants en mobilité doivent être régulièrement inscrits dans leur université d'origine et doivent être **exonérés des droits d'inscription** dans l'université d'accueil. La reconnaissance académique se fait par l'obtention et la reconnaissance de crédits acquis par les étudiants avec délivrance d'un relevé de notes pour des enseignements suivis et validés sur la base d'un contrat pédagogique.

II-2 Mobilités entrantes et sortantes à des fins d'enseignement : STA

Les STA sont réalisées soit à AMU (mobilités entrantes) soit au sein des établissements d'enseignement supérieur partenaires d'AMU (mobilités sortantes) dans le cadre d'accords interinstitutionnels Erasmus+ conclus entre AMU et les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires du projet MIC retenu par l'Agence Erasmus+.

Les enseignants en mobilité sortante doivent être salariés d'AMU, les enseignants en mobilité entrante doivent être salariés de l'établissement partenaire du projet.

La durée de la mobilité peut varier **entre 5 jours et 2 mois**, sans compter le temps de déplacement. Les activités d'enseignement comprendront dans tous les cas au **minimum 8 heures d'enseignement** par semaine.

II-3 Mobilités entrantes et sortantes à des fins de formation : STT

Les STT sont réalisées soit à AMU (mobilités entrantes) soit au sein des établissements d'enseignement supérieur partenaires d'AMU (mobilités sortantes) dans le cadre d'un accord interinstitutionnel Erasmus+ conclu entre AMU et les établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires du projet MIC retenu par l'Agence Erasmus+.

Les personnels en mobilité sortante doivent être salariés d'AMU, les personnels en mobilité entrante doivent être salariés de l'établissement partenaire du projet.

La durée de la mobilité peut varier **entre 5 jours et 2 mois**, sans compter le temps de déplacement.

III. Règles financières et contractuelles

La subvention européenne couvrira :

- Les frais de voyages des participants, sous forme de coûts unitaires en fonction de la distance kilométrique ;
- La mobilité des participants, sous forme d'un taux mensuel (étudiants) ou journalier (personnels) en fonction de la destination (France ou pays partenaires du programme ERASMUS+) et du type d'activité ;

III-1 Mobilité étudiante : SMS

- Pour les frais de voyage, AMU versera une allocation de la façon suivante :

- Un forfait en fonction du calculateur de distance (solution préconisée)
ou
- Prise en charge directement par AMU de l'achat des billets de transport (cette possibilité restera exceptionnelle)

Le montant de l'allocation pour le voyage est calculé en fonction de la distance parcourue comme l'indique le tableau suivant :

Distances de voyage	Montant
Entre 100 et 499 km	180 €
Entre 500 et 1999 km	275 €
Entre 2000 et 2999 km	360 €
Entre 3000 et 3999 km	530 €
Entre 4000 et 7999 km	820 €
A partir de 8000 km	1100 €

Ce montant est obtenu en utilisant le calculateur de distance, disponible en ligne sur le site web de la commission à l'adresse :

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_e_n.htm.

NB : la « distance de voyage » correspond à la distance séparant le lieu de départ et le lieu d'arrivée, tandis que le « montant » couvre à la fois les trajets aller et retour.

L'allocation sera versée à réception de l'attestation de présence de l'étudiant à AMU ou dans l'établissement d'accueil.

- Pour les frais de séjour : AMU versera une allocation forfaitaire en fonction de la destination (France ou pays partenaires du projet) :

Type de mobilité	Vers les pays partenaires du programme	Vers la France
SMS – Mobilité Etudes	Frais de séjour : 650 €/mois	Frais de séjour : 850 €/mois

L'allocation sera versée après la signature du contrat de mobilité et à réception de l'attestation de présence de l'étudiant, de la manière suivante :

- 70% à l'arrivée et solde de 30% après soumission du rapport du participant.

Toute modification du contrat de mobilité fera l'objet d'un avenant sous forme d'une lettre de notification formelle (envoyée par mail ou voie postale). En cas de non-respect des termes du contrat de mobilité ou de non-soumission du rapport participant, l'établissement peut réclamer un remboursement total ou partiel du financement du séjour.

III-2 Mobilité du personnel : STA et STT

- Pour les frais de voyage, AMU versera une allocation de la façon suivante :

- forfait en fonction du calculateur de distance (solution préconisée)
- ou**
- prise en charge directement par AMU de l'achat des billets de transport (cette possibilité restera exceptionnelle)

Le montant de l'allocation pour le voyage est calculé en fonction de la distance parcourue comme l'indique le tableau suivant :

Distances de voyage	Montant
Entre 100 et 499 km	180 €
Entre 500 et 1999 km	275 €
Entre 2000 et 2999 km	360 €
Entre 3000 et 3999 km	530 €
Entre 4000 et 7999 km	820 €

Mobilités entrantes : L'allocation sera versée à réception de l'attestation de présence l'arrivée à AMU.

Mobilités sortantes : L'allocation sera versée dès la signature du contrat de mobilité.

- Pour les frais de séjour : AMU versera une allocation forfaitaire en fonction de la destination (France ou pays partenaires du projet) :

Type de mobilité	Vers les pays partenaires du programme	Vers la France
STA – Mobilité d'enseignement	Frais de séjour : 160 €/jour	Frais de séjour : 140 €/jour
STT – Mobilité de formation	Frais de séjour : 160 €/jour	Frais de séjour : 140 €/jour

Mobilités entrantes :

L'allocation sera versée après la signature du contrat de mobilité et à réception de l'attestation de présence, de la manière suivante :

- 70% à l'arrivée et solde de 30% après soumission du rapport du participant.

Mobilités sortantes :

L'allocation sera versée dès la signature du contrat de mobilité, de la manière suivante :

- 70% avant le départ et solde de 30% après soumission du rapport du participant.

Toute modification du contrat de mobilité fera l'objet d'un avenant sous forme d'une lettre de notification formelle (envoyée par mail ou voie postale). En cas de non-respect des termes du contrat de mobilité ou de non-soumission du rapport participant, l'établissement peut réclamer un remboursement total ou partiel du financement du séjour.